

**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 13 avril 2026 à 18 h à Marciac**  
Salle de la Micro-Folie de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Jean-Paul FORMENT ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Eric CRETIEN ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; Bastien BOURDENS ; David CARLINO ; Marion FABRES ; Cyril COTONAT ; Sylvie THEYE ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Jérôme DELESALLE ; Isabelle PETIT ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Romain DUPORT ; Alain SEIDEL ; Olivier KANDEL ; Claudine ABADIE ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS ; Christian LEFEVRE ; Estelle PROUTEAU ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Hélène DE RESSEGUIER (représentée par Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC, conseillère communautaire suppléante) ; Stéphanie DARRE ; Erick BOUSSES (représenté par Marianne SEMBRES, conseillère communautaire suppléante) ; Isabelle ARCAY (pouvoir donné à Audrey ROUBY) ; François LASSALLE ; Sylvain CHEOUX ; Laurence NIERMARÉCHAL (représentée par Michèle DOMERC, conseillère communautaire suppléante) ;

**Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante :** Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC ; Marianne SEMBRES ; Michèle DOMERC

**Conseillers communautaires suppléants sans voix délibérante :** Elsa EVENISSE ; Julien TOLLIS ; Gilles PAYSSE

**Nombre de membres en exercice : 44**

**Nombre de membres présents : 41 voix**

**Secrétaire de séance : Sylvie THEYE**

Monsieur Guilhaumon accueille les participants pour cette deuxième séance du mandat en soulignant l'importance qu'elle revêt puisqu'il s'agit de débattre des orientations budgétaires avant le vote des budgets de l'EPCI, prévu le 27 avril 2026.

Une fois le secrétaire de séance désigné, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

## **Ordre du jour :**

### **Désignation du secrétaire de séance**

- 1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2026**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Budget**
  - 3.1. Débat d'Orientations budgétaires 2026**
  - 3.2. Règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
  - 3.3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2026**
  - 3.4. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2026**
  - 3.5. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026**
  - 3.6. Attributions de compensation**
    - 3.6.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation**
    - 3.6.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2026**
  - 3.7. Régularisation d'amortissements d'immobilisations réalisés sur exercice antérieur**
- 4. Affaires générales**
  - 4.1. Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2026 ; tarifs**
  - 4.2. Indemnités d'élus : rapport 2025**
  - 4.3. Syndicat Mixte des 3 Vallées : proposition de modification de son fonctionnement – adhésion de la Commune de Miradoux (32340) en matière de fourrière-refuge animal**
- 5. Aménagement du territoire - urbanisme**
  - 5.1. Droit de préemption :**
    - 5.1.1. Déclaration d'intention d'aliéner – B 423, B 425 et B 428, Commune de Courties**
    - 5.1.2. Déclaration d'intention d'aliéner – AB 267 et AB 268, Commune de Marciac**
    - 5.1.3. Déclaration d'intention d'aliéner – AB 375, Commune de Marciac**
    - 5.1.4. Déclaration d'intention d'aliéner – E 1608 et E 1610, Commune de Beaumarches**
  - 5.2. Projets photovoltaïques au sol : consultation du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Gers**
- 6. Questions diverses**

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2026**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 avril 2026, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 13 avril 2026.

## **2. Décisions du Président**

**Décision n° DP/12/2026 du 16 mars 2026 - Convention tripartite de mise à disposition des écoles maternelle et élémentaire de Plaisance, à titre gratuit, avec l'association Ôc-Bi Occitania, la Directrice des écoles et la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers, pour l'organisation de la journée « Família en lenga » prévue le 18 avril 2026,**

**Décision n° DP/13/2025 du 14 février 2025 - Contrat d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire – Appui à la qualité avec la CAF du GERS, impliquant un financement de 5 000 € par la CAF du Gers au bénéfice de la communauté de communes pour un renfort du temps administratif des responsables de structures enfance/jeunesse.**

**Décision n° DP/14/2026 du 17 mars 2026 - Contrat de location à titre gratuit, de la licence de débits de boissons de type IV avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « L'Astrada » - Avenant 2 : prorogation du contrat pour une durée d'un an supplémentaire, à titre précaire et révocable.**

**Décision n° DP/15/2026 du 30 mars 2026 - Mise à disposition de vélos à titre gratuit par le Collège Aretha FRANKLIN A l'Espace Jeunes de la communauté de communes, signature de la convention.**

**Décision n° DP/16/2026 du 23 mars 2026 - Mise à disposition d'un véhicule appartenant à l'Association Football Club Val d'Arros Adour à titre gratuit, à la Communauté de communes pour une sortie au Pôle culturel et touristique des Augustins à Marciac, organisée le 29 avril 2026, par l'Espace Ados de Plaisance**

**Décision n° DP/17/2026 du 25 mars 2026 - Convention de stage avec la MFR AIRE SUR ADOUR et Mme Sarah DUVIAU dans le cadre d'un stage professionnel Seconde BAP PRO SAPAT dans un service de la Communauté de communes pour la période du 20 avril 2026 au 28 juin 2026**

**Décision n° DP/18/2026 du 26 mars 2026 - Convention de stage avec M. Enzo BORDERES dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes du 08 avril 2026 au 27 mai 2026.**

**Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.**

### **3. Budget**

Monsieur Guilhaumon rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas dans l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires ; aucune de ses communes membres ne comptant plus de 3 500 habitants,

Pourtant, il s'agit désormais d'un exercice bien installé.

En préambule à la présentation du DOB 2026, et dans le droit fil du propos qu'il a tenu lors de l'installation du Conseil communautaire, le Président a tenu à réaffirmer devant ses pairs les orientations générales qu'il propose de retenir dans le cadre du mandat qui s'ouvre.

Ainsi, il demande aux élus communautaires, par-delà la volonté de s'investir et d'investir dans un certain nombre de projets de développement à l'échelle communautaire, de faire preuve de frugalité -celle-là même dont ils feront preuve, très certainement, dans le cadre de leurs budgets municipaux.

Qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement, les contraintes dont l'EPCI fera l'objet, cette année, et dans les temps à venir seront particulièrement fortes.

Ce sont les raisons pour lesquelles Monsieur Guilhaumon propose :

- de ne pas multiplier les nouveaux chantiers dans lesquels les élus s'engageront ;
- et de donner la priorité à ceux dont la mise en œuvre est indispensable ; notamment ceux qui permettront le développement de l'économie et de l'emploi au sein de l'EPCI.

Comme les élus le savent, et Monsieur Guilhaumon s'en est ouvert à eux lors du dernier conseil communautaire, un certain nombre de dossiers structurants légitiment le maintien des attributions de compensation à un niveau équivalent à celui retenu au cours de ces dernières années. Ils concerneront essentiellement :

- la finalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de Beaumarchés
- l'extension de la zone d'activité de Cagnan à Marciac pour répondre aux attentes d'entreprises qui ont déjà fait acte de candidature
- la finalisation des travaux de rénovation de l'école maternelle de Plaisance
- la finalisation de la mise aux normes PMR des bâtiments communautaires ; sachant que l'EPCI devra prodiguer en la matière un effort significatif pour finaliser la mise aux normes de ses bâtiments mais également rester légitime à solliciter des aides de l'Etat dans le cadre de la DETR, notamment. La mise aux normes PMR est aujourd'hui la condition sine qua non pour pouvoir y prétendre.
- les travaux de sécurisation de la piscine intercommunale de Plaisance
- les travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage

- les travaux d'adaptation aux changements climatiques
- la planification des travaux préconisés par les schémas directeurs assainissement collectif

Les principes généraux qui ont procédé, tant à la rédaction du débat d'orientations budgétaires qu'à celle du projet de budget qui sera prochainement présenté aux élus communautaires, n'ont pas beaucoup varié par rapport à nos engagements budgétaires antérieurs, à savoir :

- une meilleure maîtrise de nos dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,
- un projet de budget bâti à fiscalité constante au niveau des taux appliqués par la Communauté de communes (pas d'augmentation compte tenu du contexte : un niveau de fiscalité déjà conséquent, la difficulté pour une large part des habitants de Bastides et Vallons du Gers à pourvoir à leurs besoins),
- une absence de recours à l'emprunt pour la mise en œuvre de nos projets, à l'exception des emprunts à très court terme ou prêts relais ; sauf exception),
- le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 € ; ce qui peut paraître un vœu pieux mais qui n'en reste par néanmoins un objectif réel,
- une meilleure maîtrise de la masse salariale par un recours très limité aux heures complémentaires et un recrutement strictement limité aux besoins indispensables de notre EPCI,
- le recentrage des interventions financières de l'EPCI sur l'exercice de ses seules compétences et, notamment dans le domaine associatif, aux seuls projets d'intérêt communautaire (Projet culturel de territoire porté par l'ASTRADA, Ecoles de musique...). En complément des engagements pluriannuels de l'EPCI, il est demandé à cet égard, aux communes et, notamment, les bourgs centres d'essayer de pourvoir aux besoins dans ce domaine. La ressource dont dispose la communauté de communes n'étant pas extensible.
- la subvention au SAAD au sein du CIAS dont le montant s'est élevé à 140 000 € en 2025 et qui nécessitera au moins une aide équivalente en 2026 ; et probablement un petit peu plus importante,
- la poursuite, en lien avec les services de la DDFiP, du processus de recouvrement des impayés ; et surtout, la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes du SPAC et du SPANC mais pas que,
- un maintien des attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2025,
- l'affirmation, à travers le Pacte Fiscal et Financier qui a été adopté et son évolution, d'une solidarité forte au sein du bloc communautaire. Cet outil se donnera pour objectif, dans les temps à venir, de matérialiser la vision de l'EPCI et de ses communes membres de l'action qu'ils souhaitent initier au sein du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

Tels sont les éléments majeurs qui ont présidé à l'élaboration du DOB présenté en séance et du projet de budget 2026 qui sera soumis au vote dans les temps à venir.

Enfin, avant de céder la parole à Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des finances, Monsieur Guilhaumon a souhaité rappeler qu'en 2026, le processus d'élaboration budgétaire s'est inscrit dans un contexte d'élections municipales et de renouvellement des assemblées délibérantes des EPCI.

Dans le même temps, il a connu des perturbations calendaires pour prendre en compte les contraintes d'agenda, induites par le dysfonctionnement des applicatifs métiers de la DDFiP durant la période de production des CFU. Ainsi, les données consolidées de fin d'exercice 2025 ont été produites plus tardivement que prévu, induisant des retards dans le travail d'élaboration des budgets 2026.

Le processus d'élaboration budgétaire a donc dû être adapté pour tenir compte de ces problèmes techniques et pour répondre à la volonté des élus sortants de ne pas voter les budgets 2026 afin de laisser cette prérogative aux nouveaux élus communautaires.

Cette décision laissait peu de marge de manœuvre pour procéder à une large concertation des différentes instances de la collectivité, comme cela se pratique habituellement.

En effet, entre l'installation du Conseil communautaire, réalisé le 3 avril pour être au plus près de la fin des élections municipales et de l'installation des conseils municipaux et la date butoir du vote des budgets, soit le 30 avril, l'EPCI ne disposait que de trois semaines pour s'organiser.

Pour autant, même s'il s'agit d'une année budgétaire de transition, les maquettes qui ont été produites retranscrivent, notamment, les éléments de dépenses portés à la connaissance des instances consultatives en charge des domaines constituant le cœur d'activité de l'EPCI, à savoir :

- la commission enfance-jeunesse,
- le conseil d'exploitation SPAC/SPANC de Bastides et Vallons du Gers.

Dans ce contexte, les maquettes budgétaires 2026 doivent permettre de doter la communauté de communes de budgets ; tout en sachant que le travail de réflexion devra se poursuivre après leur adoption et qu'il pourra se traduire au besoin par des ajustements, voire des décisions modificatives.

C'est également dans ce cadre que la prochaine réunion du Bureau communautaire est élargie aux élus communautaires qui siégeaient précédemment au sein de la commission des finances -instance non encore réinstallée- afin qu'ils soient pleinement associés à ce travail d'analyse des maquettes budgétaires 2026, en amont du conseil communautaire du 27 avril 2026.

Monsieur Guilhaumon cède alors la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des finances.

### **3.1. Débat d'Orientations budgétaires 2026**

Sans revenir sur le cadre législatif rappelé dans le dossier de séance, Monsieur Duport précise que cette année le débat d'orientations budgétaires est particulier à deux titres :

- des délais courts, puisque le vote des budgets interviendra dans les quinze jours suivants le DOB ; sachant qu'habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.
- un DOB réalisé alors que l'assemblée délibérante de l'EPCI vient d'être renouvelée et qu'un certain nombre d'élus vont découvrir le sujet.

De manière synthétique, Monsieur Duport rappelle quelques notions avant d'aborder le cœur du sujet :

- le DOB, un trait d'union sur bien des points :
  - entre les décisions prises au niveau national, dans le cadre de la loi de finances, et les collectivités qui nécessairement tiennent compte de ces décisions pour élaborer leurs propres budgets.
  - entre les différents exercices ou périodes de la vie de l'EPCI puisqu'il présente, de manière détaillée, ce qui a été réalisé l'année précédente, voire les années antérieures, tout en traçant les perspectives des années à venir.
  - avec les services et les habitants puisque, tel qu'il est élaboré en Bastides et Vallons du Gers, il s'apparente à un rapport d'activité en présentant dans le détail ce qui est réalisé de manière concrète par l'EPCI.
- le DOB, un document organisé en trois grandes parties :
  - un cadre général fixant le cap pour organiser et prioriser les orientations politiques.
  - la présentation des données financières, comptables et d'activité, de deux manières : soit par imputation budgétaire et chapitre ; soit par thématique. Les deux visions se complètent et permettent d'apprécier l'action générale qui est menée par l'EPCI.
  - la présentation d'un récapitulatif global de l'ensemble des budgets ainsi que les grandes données financières, notamment les données relatives à l'emprunt, à la dette et à la capacité d'autofinancement de l'EPCI.

Après cette rapide présentation et avant d'ouvrir le débat, Monsieur Duport rappelle que ce temps d'échanges est important. Toutes les remarques sont les bienvenues et toutes les contestations doivent être exprimées. Elles contribueront à finaliser les propositions budgétaires qui seront soumises au vote des élus, le 27 avril 2026.

Monsieur Duport revient sur les points saillants du DOB 2026 :

- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est une communauté de services. La grande différence avec les communes, c'est que l'EPCI doit assumer des charges de fonctionnement assez

importantes. Les communes ont aujourd'hui essentiellement une logique patrimoniale qui consiste essentiellement à entretenir la voirie. Au niveau de la communauté de communes, il convient d'assumer des compétences qui nécessitent le plus d'emplois ; à savoir des compétences de services à la population parmi lesquelles la compétence scolaire et périscolaire -le cœur des missions que s'est assigné l'EPCI-, ou la compétence sociale en direction des personnes fragilisées à travers le CIAS.

Par ailleurs, l'EPCI est très investi en matière d'assainissement qu'il s'agisse des systèmes d'assainissement collectifs ou des dispositifs non collectifs.

Enfin, dans d'autres domaines, comme le développement économique ou la culture, la communauté de communes reste encore en retrait.

- en matière de dépenses de fonctionnement (budget principal), quelques éléments de cadrage sont à garder en tête :

- on note pour la deuxième année consécutive, une augmentation de l'ordre de 45 000 € des cotisations CNRACL. Sachant qu'une augmentation de même niveau est annoncée en 2027. Ainsi, au terme de cette période de trois ans, les cotisations CNRACL à la charge de l'EPCI auront augmenté de l'ordre de 135 000 €, tel que décidé par l'Etat ;
- les allocations compensatrices, versées par l'Etat aux collectivités territoriales, sont en diminution de l'ordre de 17 % en 2026. Cela se traduit par 10 000 € en moins dans les recettes de l'EPCI.
- Le sujet des piscines reste prégnant. Dans le document du DOB des éléments de bilan et un historique des dépenses sont présentés. Les piscines constituent un poste de dépenses très important. Ces structures présentent, de manière structurelle, un fonctionnement déficitaire. Lors du mandat précédent, il avait été tenté de maintenir le déficit à 100 000 € par an. On reste loin de cet objectif. En 2026, après déduction du coût des travaux réalisés en régie en amont du chantier de rénovation des bassins de la piscine de Marciac, ce déficit reste de l'ordre de 150 000 €.

A l'aune de ces éléments, il conviendra d'identifier le niveau de déficit supportable par l'EPCI pour assurer le fonctionnement des deux piscines intercommunales.

A noter que les bourgs centres contribuent à l'ouverture des piscines, les soirs de juin.

- Le CIAS Marciac-Plaisance est également un sujet d'importance. Dans son fonctionnement, cette structure génère un déficit qui pendant de nombreuses années a été compensé par les fonds propres dont elle disposait. Depuis 2018, cette marge de manœuvre n'existe plus et le soutien financier de l'EPCI est devenu indispensable. De l'ordre de 40 000 € en 2019, il est aujourd'hui de 140 000 €. En 2026, la subvention versée au CIAS pourrait s'élever à 150 000 €.
  - Le soutien aux associations socio-culturelles du territoire est un point d'attention de l'EPCI depuis plusieurs années. Aujourd'hui, même si l'on tente de maintenir l'enveloppe budgétaire dédiée, l'EPCI est engagé au côté des écoles de musique du territoire, de manière pluriannuelle, à hauteur de 5 000 € de subvention annuelle pour chacune d'elles.
- en matière de recettes de fonctionnement (budget principal), les éléments saillants sont :
- une diminution des allocations compensatrices,
  - s'agissant des recettes fiscales, le statu quo s'impose. Pour autant, cette donnée reste un vrai sujet à explorer : celui des valeurs locatives. Un courrier pourra être transmis aux services de la DDFiP pour mener une réflexion en la matière.

Cette étude pourrait aboutir à une avancée en terme d'évolution des recettes mais surtout en terme d'équité de traitement entre les habitants du territoire ; sachant que les valeurs locatives de référence sont celles de 1970. Depuis, il est fort à parier que certains travaux réalisés sur le bâti par les propriétaires successifs n'ont pas forcément été déclarés, là où d'autres plus récents l'ont été. Retravailler les bases locatives est une mesure équitable dans le sens où tous les contribuables seront traités de la même manière.

Il convient également de traiter la question des bases minimum de CFE.

Enfin, plus globalement, il conviendra certainement de reprendre le travail réalisé sur le pacte fiscal et financier à la demande de la Chambre Régionale des Comptes. Se relancer dans cette réflexion serait une manière de confirmer la dynamique de solidarité nécessaire au fonctionnement de l'EPCI et de ses communes membres.

Dans le droit fil, la question des attributions de compensation doit également être posée sous le prisme de la solidarité territoriale. En effet, si la majeure partie des communes membres ont accepté de voir leurs AC diminuées au cours de la précédente mandature, certaines n'ont pas souscrit à la proposition qui leur était faite par l'EPCI.

- en matière d'investissement (budget principal), compte tenu de la capacité contributive de l'EPCI et des marges de manœuvres dont il dispose, il n'est pas envisageable de nous orienter vers un programme ambitieux d'investissements. Au regard des chantiers rappelés en amont par Monsieur Guilhaumon, il conviendra de mesurer l'effort et de faire des choix stratégiques. Le financement des projets sera également une préoccupation constante dans la mesure où le recours à l'emprunt, s'il s'avère nécessaire, ne devra pas grever le budget de l'EPCI au-delà du mandat. Cette logique a été respectée tout au long du mandat précédent. Elle demeure une constante obligation car le niveau de remboursement supporté par l'EPCI reste élevé.
- s'agissant des cinq budgets annexes, un rapide tour d'horizon :
  - le budget LAC : c'est un budget finissant qui pourrait être clôturé à la fin de cet exercice.
  - le budget de la ZAE Cagnan : c'est un budget finissant mais il pourrait être maintenu si le projet d'extension de la ZAE venait à être réalisé. En l'état, ce budget est amplement déficitaire puisque les terrains achetés et aménagés ont été revendus à un niveau bien moindre que leur coût de revient.
  - le budget Immobilier d'entreprises : pas de sujet particulier.
  - le budget SPANC : le grand sujet qui devra être soumis à l'avis des prochains membres du conseil d'exploitation est celui de la redevance.
  - le budget SPAC : le compte rendu du diagnostic décennal réalisé sur la période 2025-2026 doit permettre de définir un plan pluriannuel d'investissement dans le domaine de l'assainissement collectif.

A l'issue de cette présentation, les élus communautaires sont invités à s'exprimer sur les éléments du rapport du DOB tel qu'il leur a été transmis en amont de la séance et présenté par Monsieur Duport. Les échanges portent sur :

- la question des recettes fiscales revisitée par le prisme des valeurs locatives alors que l'on sait le niveau de précarité d'un grand nombre des habitants de Bastides et Vallons du Gers.

En réponse, Monsieur Duport précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter les taxes foncières. Au regard d'une communication quelque peu hasardeuse de la part du ministère des finances publics, le raccourci était possible. En l'occurrence, il s'agit de revoir les éléments de référence qui, en la matière, datent de 1970 ; une époque où les toilettes, notamment, étaient considérées comme des éléments de confort. La réforme est prévue mais elle est régulièrement repoussée. Aujourd'hui, Bercy annonce la remise à plat de ces éléments de référence en 2032.

Ainsi, au niveau du territoire, la question n'est pas tant de revoir ces éléments que d'identifier les bâtiments qui ont fait l'objet de rénovation sans pour autant que les travaux aient été déclarés aux services fiscaux.

C'est là que réside la mesure d'équité entre les habitants du territoire, entre ceux qui ont répondu à l'obligation légale de déclarer l'amélioration de leur habitation et ceux qui, par méconnaissance ou par oubli, ont omis de le faire ; entre ceux qui paient tout ce qui est dû et ceux qui ne le font pas.

Ces écarts de traitement peuvent être rétablis par le biais des commissions communales des impôts directs ; sachant que là encore certaines commissions ont pu ne pas jouer le jeu, contribuant ainsi à cette situation d'iniquité.

L'idée est donc de mener une opération permettant de conjuguer les actions des communes et de l'EPCI afin que tous les habitants du territoire contribuent de manière équitable à l'effort fiscal.

Une action est donc à mener entre les communes et la communauté de communes pour permettre, par palier et en modulant les mesures, de revenir à une gestion équitable de ce dossier afin que la règle soit la même pour tous. C'est un principe même d'équité démocratique.

En la matière, la connaissance que les maires ont de leur commune et de sa population est un élément majeur pour procéder de manière juste et modulée.

Il va sans dire que cette réflexion aura aussi un impact positif sur les recettes fiscales des communes qui ont tout intérêt à souscrire à la démarche.

Certains élus soulignent cette évidence et insistent sur l'importance pour chaque commune de désigner leur représentant pour participer aux travaux des commissions des impôts locaux.

Il est également souligné que le classement des bâtis doit être vérifié. Il est d'ailleurs regrettable que les élus locaux ne soient plus soutenus dans leur réflexion par les agents des services du cadastre qui, par le passé, apportaient leur expertise aux maires.

Enfin, ne peut-on pas imaginer que les services de l'Etat fassent évoluer leur outil de déclaration de travaux pour qu'un onglet « amélioration » soit à renseigner. Cela permettrait aux maires d'avoir accès à l'information sans avoir à réaliser un recensement régulier et exhaustif de tous les chantiers menés sur leur commune.

Ce sont tous ces aspects qu'il conviendra de prendre en considération pour que progressivement les iniquités soient lissées entre les habitants de Bastides et Vallons du Gers.

- S'agissant de la GEMAPI, il est confirmé que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est concernée par les travaux de sécurisation des gravières de Cahuzac compte tenu de leur proximité de la commune d'Izotges.
- S'agissant de l'évolution des dépenses de fonctionnement au niveau des piscines, entre 2024 et 2025, si une part s'explique par les travaux préparatoires au chantier de sécurisation des bassins de la piscine de Marciac, une part non négligeable s'explique par l'évolution du coût de l'eau. Il n'y aura pas forcément de diminution des dépenses en la matière, alors même que des travaux d'étanchéité viennent d'être réalisés.

Par ailleurs, l'enveloppe de 30 000 € prévue au budget 2026 est réservée aux travaux de préparation des piscines avant ouverture. Il ne s'agit pas de crédits qu'il faudra prévoir pour étanchéifier les bassins de la piscine de Plaisance et notamment le petit bassin

- S'agissant du renouvellement de la flotte automobile des services de la Communauté de communes, il est demandé de mener la réflexion en s'appuyant sur les nouvelles technologies et notamment celle des véhicules électriques.

De la même manière, la solution de la location pourrait également être étudiée pour les avantages qu'elle offre notamment en terme de mise à la disposition des utilisateurs de matériels régulièrement renouvelés et à jour des nouvelles options.

Ces pistes seront explorées même si l'on sait que la mue sera très progressive compte tenu de la capacité contributive de l'EPCI.

Ces éléments devront être analysés par les membres de la commission ad hoc.

- S'agissant du renouvellement des matériels informatiques, il serait souhaitable, avec l'appui de Gers numérique, d'ouvrir la réflexion aux possibilités qu'offre l'accès au Cloud : hébergement du serveur, hébergement des applicatifs métiers.

En la matière, la solution de la location doit également être étudiée.

Ces éléments devront être analysés par les membres de la commission ad hoc.

- S'agissant des achats de matériels informatiques, de véhicules, voire d'autres postes comme les travaux de reprographie, il est dommage que ne soient pas mis en œuvre des groupements de commandes au niveau de l'EPCI, voire du Département.

Il serait souhaitable de progresser en la matière.

- S'agissant des recettes, le tableau figurant page 14 du document du DOB sera corrigé. Il est également souligné que le FCTVA ne sera pas versé en 2026. La loi de finances 2026 reporte ce versement en 2027.
- S'agissant du PPE de Plaisance, il est indiqué que le dispositif de portage de repas n'a pas encore été mis en place pour deux raisons essentielles :
  - assurer l'organisation de la fourniture des repas : l'EHPAD de Marciac est prêt à intervenir. Il le fait déjà pour le PPE de Marciac et le retour d'expérience est très positif.
  - assurer l'organisation des livraisons : cela implique l'achat de matériels permettant de garantir le respect des règles de livraison en liaison chaude ; l'intervention d'agents de l'EPCI pour assurer quotidiennement les livraisons.
- S'agissant du CIAS Marciac-Plaisance, une présentation de l'activité et du fonctionnement de cette structure sera réalisée lors d'un prochain conseil communautaire afin de répondre à la demande d'un certain nombre d'élus.

Le souhait est de mieux comprendre le déficit constaté chaque année.

Monsieur Guilhaumon indique que la meilleure manière de comprendre le fonctionnement du CIAS est de participer aux travaux de son conseil d'administration.

Pour autant, il rappelle l'écart qui existe entre :

- le coût de revient d'une heure d'intervention ;
- les modalités de fixation des tarifs que le CIAS peut appliquer, sachant que les tarifs sont imposés soit par décret pris au niveau national, soit par le Département dont les marges de manœuvre sont également de plus en plus limitées.

Le déficit constaté chaque année, et en évolution constante, est structurel. Il n'est pas lié à un défaut de gestion ; les choses sont gérées au plus juste. Et encore, aujourd'hui, les dépenses de personnel et toutes les charges annexes telles que les indemnités de frais kilométriques ou les inter vacations doivent faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur prise en charge afin de soutenir au mieux les aides à domicile dans l'exercice de leurs missions.

Enfin, il est important de rappeler que le CIAS Marciac-Plaisance, à l'instar de toutes les structures publiques, ne compte que des salariés dans ses équipes. Le recours aux bénévoles n'est pas possible au sein d'un SAAD public contrairement aux structures associatives.

A l'issue de ces échanges, aucune autre remarque supplémentaire n'est formulée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2026,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### **3.2. Règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

#### **Rappels :**

Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en tenant compte des spécificités des collectivités locales de petite taille qui font l'objet d'un référentiel simplifié.

Par anticipation et comme le permettait l'article 106 de la loi NOTRe, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a décidé d'adopter ce référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération du 16 mars 2021).

**A noter** : les particularités de la nomenclature M57 :

- **Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits**

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **En matière comptable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction M57 met en application de manière progressive l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Cet organisme consultatif est le cadre le plus adapté pour que les comptes et états financiers des collectivités répondent aux exigences de qualité comptable que suppose le dispositif de certification des comptes.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. Des aménagements permettraient de déroger à cette règle, notamment lorsque l'inscription de biens à certains comptes revêt un caractère non significatif (exemple : acquisition de matériel informatique à moins de 1 000 €, amortissement sur un an plutôt qu'au prorata temporis).

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;

- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées qui implique qu'elles sont amorties individuellement dès la mise en service du bien financé et selon la durée d'amortissement du bien pratiqué par la collectivité bénéficiaire de l'aide.

- **Le règlement budgétaire et financier, un outil prévu par la M57 :**

Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Dans la perspective de sa présentation en Conseil communautaire le 13 avril 2026, ce document a été transmis aux élus communautaires, en annexe du dossier de séance.

**La présentation faite en séance n'appelle pas de remarque.**

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n° 20210323/32/7.1 en date du 23/03/2021, validant le changement de nomenclature comptable et le passage de la M14 à la M57 de manière anticipée au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20221129/03/7.1 en date du 29/11/2022, validant le Règlement Budgétaire et financier en vigueur lors de la dernière mandature,

Considérant que, comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce document est de forme libre mais qu'il doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Considérant que, de manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme

**A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3.3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2026**

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 13 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2026,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, pour l'année 2026, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 13 avril 2026, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2026, identiques à ceux fixés pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation additionnelle : 15.68%

- Taxe foncière bâtie additionnelle : 14,80 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 54,40 %
- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 32,77 %

**Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- **de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année fiscale 2026 tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3.4. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2026**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que Le SMCD du secteur sud, à Mirande, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2026 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 18,50 %, (identique à 2025, 2024 et 2023, contre 17 % en 2022 et 16 % en 2021).

Considérant que, pour sa part, le SICTOM du secteur ouest, à Nogaro, prévoit pour l'équilibre budgétaire 2026 un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 15,55 % (contre 15,77 % en 2025, 14,52 % en 2024, 13,29 % en 2023 et 2022, 12,86 % en 2021 et 12,10 % en 2020),

il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2026 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = **18,50 %** (montant de la contribution 2026, 526 075,62 €)
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = **15,55 %** (montant de la contribution 2026, 531 151,11)

**Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- **de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2026 tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3.5. GEMAPI : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026**

Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2026 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2025 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a décidé le 27 septembre 2022, par délibération n° 20220927/03/7.2 l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2023.

A présent, suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 13 avril 2026, il revient au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 52 436 € (contre 77 426 € en 2025, 52 426 € en 2024 et 50 418 € en 2023).

**A noter : en 2025, le montant attendu était de 77 426 € pour prendre en compte la charge liée aux travaux de sécurisation des gravières de Cahuzac, proches de la Commune d'Izotges. Il est à louer les efforts du SMAA et de son Président, Frédéric Ré, qui au-delà du conseil assuré auprès des collectivités adhérentes mettent tout en œuvre pour contenir les dépenses en matière de GEMAPI.**

**Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 52 436 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.6. Attributions de compensation**

#### **3.6.1. Rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation**

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

Le recours aux Attributions de compensation a permis à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- de mettre en œuvre des actions liées à l'exercice de ses compétences, notamment en matière de compétence économique.
- d'assumer des compétences nouvelles : La prise en charge de la fourrière animale, L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).
- de participer à de grands projets d'intérêt général : La participation aux travaux de Gers Numérique et au déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes ; La contribution au Fonds L'OCCAL, fonds régional de soutien aux acteurs économiques locaux, activé en 2020 et 2021 pour compenser les effets de la pandémie de Covid sur l'économie locale.
- de financer la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP intercommunaux et, notamment au cours du mandat précédent, la réhabilitation partielle de l'école maternelle intercommunale à Plaisance ou l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance.

#### **Synthèse des dépenses prises en charge par le biais des AC**

|      |                                                                                                                                                                          |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2013 | Révision du produit fiscal perçu par l'EPCI<br>Intégration des dernières communes membres                                                                                |
| 2014 | Transfert de compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire (engagement jusqu'en 2032 pour l'investissement)                             |
| 2015 | Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire                                                                                           |
| 2016 | Révision du produit fiscal<br>Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire                                                             |
| 2017 | Transfert de la compétence PLUi<br>Révision du produit fiscal<br>Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire<br>Compétence économique |
| 2018 | Compétence PLUi<br>Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire<br>Compétence économique                                               |
| 2019 | Compétence PLUi<br>Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire<br>Compétence économique                                               |

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2020 | Compétence PLUi<br>Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire<br>Compétence économique<br>Contribution au Fonds L'OCCAL                                                                                                                                                                                       |
| 2021 | Compétence PLUi (dernière année)<br>Compétence fourrière animale<br>Participation au financement de Gers solidaire<br>Compétence économique<br>Contribution au Fonds L'OCCAL (dernière année)                                                                                                                                                     |
| 2022 | Fourrière animale<br>Compétence économique<br>contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance                                                                                                                              |
| 2023 | Fourrière animale<br>Augmentation de la contribution versée à Gers numérique<br>Compétence économique<br>contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP, notamment la réhabilitation partielle de l'école maternelle de Plaisance et l'aménagement des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance |
| 2024 | Fourrière animale<br>Augmentation de la contribution versée à Gers numérique<br>Compétence économique<br>Contribution à la part d'auto-financement nécessaire à la réalisation de travaux sur les ERP                                                                                                                                             |

Focus sur les dernières évolutions validées depuis 2021 :

- en 2021, pour permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi ; processus qui s'est terminé par l'arrêt du PLUi, le 15 décembre 2025,
- en 2021, pour abonder le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- en 2022, pour assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance,
- en 2022, pour prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.

Evolution du montant en euros des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Collectivité de 2014 à 2025 : par commune

| Communes            | AC versées<br>2014 | AC versées<br>2015 | AC versées<br>2016 | AC versées<br>2017 | AC versées<br>2018 | AC versées<br>2019 | AC versées<br>2020 | AC versées<br>2021 | AC versées<br>2022 | AC versées<br>2023 | AC versées<br>2024 | AC versées<br>2025 |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ARMENTIEUX          | 161,53             | 154,38             | 149,31             | 124,70             | 130,32             | 130,32             | 122,44             | 122,44             | 122,44             | 0                  | 0                  | 0                  |
| BEAUMARCHES         | 44 856,15          | 42 871,41          | 41 463,79          | 34 629,25          | 36 190,69          | 36 190,69          | 34 002,52          | 34 002,52          | 34 002,52          | 34 002,52          | 34 002,52          | 34 002,52          |
| BLOUSON SERIAN      | 182,52             | 174,44             | 168,71             | 140,91             | 147,26             | 147,26             | 138,36             | 138,36             | 138,36             | 0                  | 0                  | 0                  |
| CAZAUX VILLECOMTAL  | 886,12             | 846,91             | 819,10             | 684,08             | 714,93             | 714,93             | 671,70             | 671,70             | 671,70             | 365,34             | 365,34             | 365,34             |
| COULOME MONDEBAT    | 2 732,27           | 2 611,38           | 2 525,64           | 2 109,33           | 2 204,44           | 2 204,44           | 2 071,15           | 2 071,15           | 2 071,15           | 1 239,01           | 1 239,01           | 1 239,01           |
| COURTIES            | 866,04             | 827,72             | 800,54             | 668,59             | 698,74             | 698,74             | 656,49             | 656,49             | 656,49             | 453,63             | 453,63             | 453,63             |
| GALIAX              | 7 758,77           | 7 415,47           | 7 171,99           | 5 989,82           | 6 259,90           | 6 259,90           | 5 881,41           | 5 881,41           | 5 881,41           | 5 881,41           | 5 881,41           | 5 881,41           |
| IZOTGES             | 7 230,39           | 6 910,47           | 6 683,57           | 5 581,91           | 5 833,60           | 5 833,60           | 5 480,89           | 5 480,89           | 5 480,89           | 5 095,87           | 5 095,87           | 5 095,87           |
| JU BELLOC           | 4 473,48           | 4 275,54           | 4 135,16           | 3 453,56           | 3 609,28           | 3 609,28           | 3 391,05           | 3 391,05           | 3 391,05           | 2 144,91           | 2 144,91           | 2 144,91           |
| JUILLAC             | 6 589,76           | 6 298,18           | 6 091,39           | 5 087,33           | 5 316,72           | 5 316,72           | 4 995,26           | 4 995,26           | 4 995,26           | 4 502,60           | 4 502,60           | 4 502,60           |
| LADAVEZE-RIVIERE    | 1 685,54           | 1 610,96           | 1 558,07           | 1 301,25           | 1 359,92           | 1 359,92           | 1 277,70           | 1 277,70           | 1 277,70           | 1 277,70           | 1 277,70           | 1 277,70           |
| LADAVEZE -VILLE     | 556,68             | 532,05             | 514,58             | 429,76             | 449,14             | 449,14             | 421,98             | 421,98             | 421,98             | 0                  | 0                  | 0                  |
| LASSERADE           | 16 112,55          | 15 399,62          | 14 893,99          | 12 438,99          | 12 999,87          | 12 999,87          | 12 213,87          | 12 213,87          | 12 213,87          | 12 213,87          | 12 213,87          | 12 213,87          |
| LAVERAET            | 790,30             | 755,33             | 730,53             | 610,12             | 637,63             | 637,63             | 599,08             | 599,08             | 599,08             | 160,24             | 160,24             | 160,24             |
| MARCIAC             | 171 469,61         | 163 882,64         | 158 501,78         | 132 375,67         | 138 344,53         | 138 344,53         | 129 979,90         | 129 979,90         | 129 979,90         | 124 647,58         | 124 647,58         | 124 647,58         |
| MONLEZUN            | 6 623,52           | 6 330,45           | 6 122,60           | 5 113,41           | 5 343,97           | 5 343,97           | 5 020,86           | 5 020,86           | 5 020,86           | 4 263,24           | 4 263,24           | 4 263,24           |
| MONPARDIAC          | 542,07             | 518,09             | 501,08             | 418,49             | 437,36             | 437,36             | 410,92             | 410,92             | 410,92             | 224,62             | 224,62             | 224,62             |
| PALLANNE            | 14,60              | 13,95              | 13,49              | 11,27              | 11,78              | 11,78              | 11,07              | 11,07              | 11,07              | 0                  | 0                  | 0                  |
| PLAISANCE           | 148 852,18         | 142 265,96         | 137 594,85         | 114 914,87         | 120 096,42         | 120 096,42         | 112 835,11         | 112 835,11         | 112 835,11         | 106 848,67         | 106 848,67         | 106 848,67         |
| PRECHAC             | 3 565,46           | 3 407,70           | 3 295,81           | 2 752,56           | 2 876,67           | 2 876,67           | 2 702,74           | 2 702,74           | 2 702,74           | 1 878,88           | 1 878,88           | 1 878,88           |
| RICOURT             | 257,35             | 245,96             | 237,88             | 198,67             | 207,63             | 207,63             | 195,08             | 195,08             | 195,08             | 0                  | 0                  | 0                  |
| ST-AUNIX -LENGROS   | 5 483,71           | 5 241,07           | 5 068,99           | 4 233,46           | 4 424,35           | 4 424,35           | 4 156,84           | 4 156,84           | 4 156,84           | 3 556,54           | 3 556,54           | 3 556,54           |
| SAINT JUSTIN        | 1 881,74           | 1 798,48           | 1 739,43           | 1 452,72           | 1 518,22           | 1 518,22           | 1 426,42           | 1 426,42           | 1 426,42           | 879,94             | 879,94             | 879,94             |
| SCIEURAC ET FLOURES | 22,81              | 21,80              | 21,08              | 17,61              | 18,40              | 18,40              | 17,29              | 17,29              | 17,29              | 0                  | 0                  | 0                  |
| SEMBOUES            | 366,85             | 350,63             | 339,12             | 283,22             | 295,99             | 295,99             | 278,09             | 278,09             | 278,09             | 29,69              | 29,69              | 29,69              |
| TASQUE              | 900,72             | 860,87             | 832,60             | 695,37             | 726,72             | 726,72             | 682,78             | 682,78             | 682,78             | 0                  | 0                  | 0                  |
| TIESTE-URAGNOUX     | 1 990,34           | 1 902,27           | 1 839,81           | 1 536,56           | 1 605,84           | 1 605,84           | 1 508,75           | 1 508,75           | 1 508,75           | 854,63             | 854,63             | 854,63             |
| TILLAC              | 8 356,51           | 7 986,76           | 7 724,53           | 6 451,28           | 6 742,17           | 6 742,17           | 6 334,52           | 6 334,52           | 6 334,52           | 5 129,78           | 5 129,78           | 5 129,78           |
| TOURDUN             | 613,26             | 586,13             | 566,89             | 473,44             | 494,79             | 494,79             | 464,87             | 464,87             | 464,87             | 0                  | 0                  | 0                  |
| TRONCENS            | 6 188,22           | 5 914,41           | 5 720,22           | 4 777,35           | 4 992,76           | 4 992,76           | 4 690,89           | 4 690,89           | 4 690,89           | 3 916,71           | 3 916,71           | 3 916,71           |
| TOTAUX              | 452 011,05         | 432 011,03         | 417 826,53         | 348 955,55         | 364 690,04         | 364 690,04         | 342 640,04         | 342 640,04         | 342 640,04         | 319 567,38         | 319 567,38         | 319 567,38         |

**Montant en euros des attributions de compensation versées à chaque commune membre de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de 2013 à 2025**

| Commune              | TOTAL AC versées de<br>2013 à 2025 (en €) |
|----------------------|-------------------------------------------|
| ARMENTIEUX           | 1 395,13                                  |
| BEAUMARCHES          | 489 370,28                                |
| BLOUSON SERIAN       | 1 576,03                                  |
| CAZAUX VILLECOMTAL   | 8 748,43                                  |
| COULOME MONDEBAT     | 27 312,17                                 |
| COURTIES             | 8 839,36                                  |
| GALIAX               | 84 646,69                                 |
| IZOTGES              | 77 726,53                                 |
| JU BELLOC            | 45 066,48                                 |
| JUILLAC              | 70 414,64                                 |
| LADEVEZE-RIVIERE     | 18 388,47                                 |
| LADEVEZE -VILLE      | 4 807,70                                  |
| LASSERADE            | 175 783,97                                |
| LAVERAET             | 7 305,83                                  |
| MARCIAC              | 1 854 695,40                              |
| MONLEZUN             | 69 988,26                                 |
| MONPARDIAC           | 5 355,21                                  |
| PALLANNE             | 126,36                                    |
| PLAISANCE            | 1 605 983,47                              |
| PRECHAC              | 36 426,37                                 |
| RICOURT              | 2 222,51                                  |
| SAINT-AUNIX -LENGROS | 58 025,25                                 |
| SAINT JUSTIN         | 18 889,73                                 |
| SCIEURAC ET FLOURES  | 197,29                                    |
| SEMBOUES             | 3 256,66                                  |
| TASQUE               | 7 777,95                                  |
| TIESTE-URAGNOUX      | 19 752,01                                 |
| TILLAC               | 87 553,42                                 |
| TOURDUN              | 5 295,82                                  |
| TRONCENS             | 65 189,08                                 |
| <b>TOTAUX</b>        | <b>4 862 116,53</b>                       |

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le rapport présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit transmis aux communes membres de l'EPCI.

### **3.6.2. Montant des attributions de compensation pour l'année 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts, et particulièrement les modalités fixées au 1°bis du V,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT, en date du 19 novembre 2018,

Considérant que le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision libre, à la hausse comme à la baisse, après accord entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que ce montant a été modifié en 2023, dans le cadre d'une révision libre, pour permettre à l'EPCI d'assumer une augmentation de sa contribution financière au syndicat mixte Gers numérique,

Considérant qu'une révision libre du montant des attributions de compensation ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un transfert de compétences et de charges entre l'intercommunalité et ses communes membres et que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse et établisse un nouveau rapport,

Considérant que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision.

#### **A noter :**

les dernières évolutions validées depuis 2021 sont :

- en 2021, pour permettre le financement du processus d'élaboration du PLUi ; processus qui s'est terminé par l'arrêt du PLUi, le 15 décembre 2025 (reste à effectuer le règlement des dépenses liées à l'enquête publique : défraiement des commissaires enquêteurs pour un montant de 22 000 €),
- en 2021, pour abonder le fonds L'OCCAL, créé en pleine crise sanitaire par la Région Occitanie afin de soutenir les acteurs économiques du territoire,
- en 2022, pour assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance,
- en 2022, pour prendre en compte une augmentation du montant de la contribution de l'EPCI au syndicat mixte Gers numérique.

les dossiers structurants à venir et justifiant le maintien du niveau des AC :

- Finalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de Beaumarchés
- Finalisation des travaux de rénovation de l'école maternelle de Plaisance
- Extension de la zone d'activité de Cagnan à Marciac
- Travaux de sécurisation de la piscine intercommunale de Plaisance
- Finalisation de la mise aux normes PMR des bâtiments communautaires
- Travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage
- Travaux d'adaptation aux changements climatiques
- Planification des travaux préconisés par les schémas directeurs assainissement collectif

Considérant qu'en l'occurrence, il s'agit d'acter pour 2026 le maintien du montant des attributions de compensation au même niveau que celui fixé depuis 2023 afin d'assurer l'autofinancement nécessaires à la réalisation de travaux sur les ERP ;

il est proposé à l'assemblée d'approuver le montant par commune de l'attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2026, selon les mêmes critères de répartition (à l'euro habitant avec neutralisation des montants d'attributions de compensation négatifs) et pour les mêmes montants versés que depuis 2023, à savoir :

| Communes            | AC versées 2024 | AC proposées en 2026 |
|---------------------|-----------------|----------------------|
| ARMENTIEUX          | 0 €             | 0 €                  |
| BEAUMARCHES         | 34 002,52 €     | 34 002,52 €          |
| BLOUSON SERIAN      | 0 €             | 0 €                  |
| CAZAUX VILLECOMTAL  | 365,34 €        | 365,34 €             |
| COULOME MONDEBAT    | 1 239,01 €      | 1 239,01 €           |
| COURTIES            | 453,63 €        | 453,63 €             |
| GALIAX              | 5 881,41 €      | 5 881,41 €           |
| IZOTGES             | 5 095,87 €      | 5 095,87 €           |
| JU BELLOC           | 2 144,91 €      | 2 144,91 €           |
| JUILLAC             | 4 502,60 €      | 4 502,60 €           |
| LADEVEZE-RIVIERE    | 1 277,70 €      | 1 277,70 €           |
| LADEVEZE -VILLE     | 0 €             | 0 €                  |
| LASSERADE           | 12 213,87 €     | 12 213,87 €          |
| LAVERAET            | 160 24 €        | 160 24 €             |
| MARCIAC             | 124 647,58 €    | 124 647,58 €         |
| MONLEZUN            | 4 263,24 €      | 4 263,24 €           |
| MONPARDIAC          | 224,62 €        | 224,62 €             |
| PALLANNE            | 0 €             | 0 €                  |
| PLAISANCE           | 106 848,67 €    | 106 848,67 €         |
| PRECHAC SUR ADOUR   | 1 878,88 €      | 1 878,88 €           |
| RICOURT             | 0 €             | 0 €                  |
| SAINT-AUNIX LENGROS | 3 556,54 €      | 3 556,54 €           |
| SAINT JUSTIN        | 879,94 €        | 879,94 €             |
| SCIEURAC ET FLOURES | 0 €             | 0 €                  |
| SEMBOUES            | 29,69           | 29,69                |
| TASQUE              | 0 €             | 0 €                  |
| TIESTE-URAGNOUX     | 854,63 €        | 854,63 €             |
| TILLAC              | 5 129,78 €      | 5 129,78 €           |
| TOURDUN             | 0 €             | 0 €                  |
| TRONCENS            | 3 916,71 €      | 3 916,71 €           |
| TOTAUX              | 319 567,38 €    | 319 567,38 €         |

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2026, tels qu'ils ont été énoncés par le rapporteur et présentés plus haut, dans l'attente des délibérations prises par les conseils municipaux.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

### **3.7. Régularisation d'amortissements d'immobilisations réalisés sur exercice antérieur**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, ces opérations étant des opérations non budgétaires :

- elles ne se traduisent ni par un mandat ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le Comptable public ;
- elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et donc sur les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté) ;
- elles doivent être portées à la connaissance de tous dans l'annexe du CFU,

Considérant enfin le constat fait par le Comptable public du suramortissement de l'immobilisation n° 2024-27, pour un montant de 2 281,07 €,

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n° 2024-27 par mécanisme de la correction d'erreur :
  - o débit du compte 281351 « Amortissement des installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 2 281,07 €
  - o crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2 281,07 €,
- de décider qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre, non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au CFU et au bilan 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

## **4. Affaires générales**

### **4.1. Modalités d'ouverture au public des piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance : horaires et jours d'ouverture 2026 ; tarifs**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, chaque année traditionnellement, les piscines intercommunales sont ouvertes pour les élèves et collégiens du territoire, en juin, pour l'apprentissage de la natation et l'aisance aquatique,

Considérant par ailleurs que les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2026, a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la réunion du Bureau communautaire élargi, réuni le 26 janvier 2026, et qu'à l'issue, les membres de cette instance ont émis un avis favorable à la reconduction des modalités d'ouverture des piscines en 2026 à l'identique de celles mises en œuvre en 2025,

**A noter :**

Par mail en date du 20 mars 2026, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Gers a informé la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers que, contrairement aux années précédentes, les deux éducateurs sportifs communautaires ne pourront pas compter dans le taux d'encadrement de l'enseignement de l'activité de natation.

Ils ne sont pas ETAPS, à savoir éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Ces deux agents pourront, avec l'autorisation des directrices d'école, accompagner les classes à la piscine en participant à l'encadrement de la vie collective.

Mais ils ne pourront pas, comme cela se pratiquait depuis plusieurs années, dispenser des cours de natation et d'aisance aquatique ; à l'inverse des parents accompagnateurs agréés. Ils ne peuvent même pas être accompagnants agréés car pour cela il faut que la personne soit bénévole.

Les Directrices d'école du territoire sont informées de la situation. Elles devront étoffer les équipes de parents agréés. Des sessions d'agrément sont en cours d'organisation entre les services de la DSDEN et ceux de l'EPCI. Les piscines intercommunales seront ouvertes pour ces sessions.

**Au-delà de cette disposition avec laquelle il conviendra de composer pour l'apprentissage de la natation en période scolaire, il est indiqué que le processus de recrutement pour la constitution des équipes de surveillance et d'accueil des piscines intercommunales est engagé depuis plusieurs semaines. Les agents ayant accompagné l'EPCI lors des dernières saisons ont été sollicités pour savoir s'ils souhaitaient apporter leur contribution cette année encore. A ce jour, il reste à recruter un agent titulaire du BNSSA et deux agents d'accueil.**

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modalités d'ouverture des piscines intercommunales, en 2026, comme suit :
  - Horaires et jours d'ouverture, à la charge de l'EPCI :
    - du 1/06 au 1/07 inclus :
      - ouverture aux élèves et aux collégiens, durant le temps scolaires
      - de 17 h à 19 h 30 du lundi au vendredi, au public gratuitement
    - du 4/07 au 16/08 inclus : ouverture au public, tous les jours, à Marciac de 13 h 30 à 19 h 30 et à Plaisance de 11 h 00 à 12 h 30 et de 15 h à 19 h 30.
  - Tarifs appliqués du 4 juillet au 16 août 2026 inclus

| Piscine intercommunale | Tarifs appliqués                      |         |
|------------------------|---------------------------------------|---------|
| Marciac                | Enfant de moins de 4 ans              | gratuit |
|                        | Tarif unique Adulte (15 ans et plus)  | 3,50 €  |
|                        | Tarif unique Enfant (moins de 15 ans) | 2,50 €  |
|                        | Carte 10 entrées - plein tarif adulte | 28,00 € |
|                        | Carte 10 entrées - plein tarif enfant | 20,00 € |
| Plaisance              | Enfant de moins de 4 ans              | gratuit |
|                        | Tarif unique Adulte (15 ans et plus)  | 2,50 €  |
|                        | Tarif unique Enfant (moins de 15 ans) | 2,00 €  |
|                        | Carte 10 entrées - plein tarif adulte | 20,00 € |
|                        | Carte 10 entrées - plein tarif enfant | 15,00 € |

Dans le cas où, notamment, les services d'animation d'une collectivité territoriale, hors territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, viendraient à fréquenter les piscines intercommunales, le paiement des entrées pourra intervenir à la fin de chaque mois de fréquentation. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers établira un titre de recettes à l'attention du responsable de la collectivité territoriale concernée. Le versement sera effectué auprès du SGC de Mirande.

- Du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026, les communes qui le souhaitent pourront demander l'ouverture des piscines intercommunales, le soir du lundi au vendredi et de 17 h à 19 h 30. Cette ouverture sera

gratuite au public et à la charge financière des communes concernées, sur la base d'un montant estimatif de 4 200 €. En cas d'ouverture, la Communauté de communes gardera la responsabilité pleine et entière du fonctionnement et de l'organisation des infrastructures.

- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.

#### **4.2. Indemnités d'élus : rapport 2025**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il revient aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont été sollicités afin de produire l'état récapitulatif des indemnités perçues par chacun d'eux afin de produire le tableau récapitulatif général au plus tard avant le vote du budget 2026.

Au terme d'un recensement des données, le tableau, communiqué en annexe du dossier de séance, retranscrit les éléments communiqués par les élus communautaires, au 12 mars 2026.

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de prendre acte des informations relatives aux indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs différents mandats.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4.3. Syndicat Mixte des 3 Vallées : proposition de modification de son fonctionnement – adhésion de la Commune de Miradoux (32340) en matière de fourrière-refuge animal**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), en date du 12 février 2026, par laquelle a été émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune du Miradoux pour confier au SM3V sa compétence en matière de création et de gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du syndicat,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du SM3V a saisi les collectivités membres du syndicat par courrier en date du 5 mars 2026,

Considérant que les membres du SM3V ont trois mois, à compter de cette date, pour répondre à la saisine du Président du syndicat,

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Miradoux (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5. Aménagement du territoire - urbanisme**

### **5.1. Droit de préemption :**

A l'évocation de ce point, il est rappelé la nécessité de fluidifier le processus de validation des DIA afin de réduire les temps de réponse aux personnes impliquées dans la vente d'un bien.

Dans ce cadre, il convient de prévoir :

- de déléguer l'exercice de cette compétence au Président de l'EPCI,
- ou de déléguer l'exercice de cette compétence aux communes qui en feront la demande.

A noter : pour les DIA examinées, c'est l'EPCI qui donnera réponse aux vendeurs.

#### **5.1.1. Déclaration d'intention d'aliéner – B 423, B 425 et B 428, Commune de Courties**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération de la Commune de Courties, relative à l'avis émis par son conseil municipal sur la DIA déposé en mairie le 18 mars 2026 dans le cadre d'une vente,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, sur la base de l'avis émis par la mairie de Courties sur cette DIA, le Conseil communautaire doit décider d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles B 423, B 425 et B 428 ; cette décision devant tenir compte de l'avis émis par le Conseil municipal de cette commune,

Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 423, B 425 et B 428, sises dans la Commune de Courties.
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **5.1.2. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – AB 267 et AB 268, Commune de Marciac**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération de la Commune de Marciac, relative à l'avis émis par son conseil municipal sur la DIA déposé en mairie le 18 mars 2026 dans le cadre d'une vente,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, sur la base de l'avis émis par la mairie de Marciac sur cette DIA, le Conseil communautaire doit décider d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles AB 267 et AB 268 ; cette décision devant tenir compte de l'avis émis par le Conseil municipal de cette commune,

**Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AB 267 et AB 268, sises dans la Commune de Marciac.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### **5.1.3. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – AB 375, Commune de Marciac**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération de la Commune de Marciac, relative à l'avis émis par son conseil municipal sur la DIA déposé en mairie le 18 mars 2026 dans le cadre d'une vente,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, sur la base de l'avis émis par la mairie de Marciac sur cette DIA, le Conseil communautaire doit décider d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur la parcelle AB 375 ; cette décision devant tenir compte de l'avis émis par le Conseil municipal de cette commune,

**Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AB 375, sises dans la Commune de Marciac.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **5.1.4. Droit de préemption : Déclaration d'intention d'aliéner – E 1608 et E1610, Commune de Beaumarchés**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, relative à l'instauration du droit de préemption sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération de la Commune de Beaumarchés, relative à l'avis émis par son conseil municipal sur la DIA déposé en mairie le 18 mars 2026 dans le cadre d'une vente,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, sur la base de l'avis émis par la mairie de Beaumarchés sur cette DIA, le Conseil communautaire doit décider d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur la parcelle AB 375 ; cette décision devant tenir compte de l'avis émis par le Conseil municipal de cette commune,

**Après en avoir délibéré, la présentation faite en séance n'appelant pas de remarque, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 1608 et E 1610, sises dans la Commune de Beaumarchés.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **5.2. Projets photovoltaïques au sol : consultation du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture du Gers**

En application de l'article R.111-61 du Code de l'urbanisme, la proposition de document-cadre par la Chambre d'Agriculture du Gers est mis en consultation auprès des représentants :

- des professionnels des énergies renouvelables,
- des organisations professionnelles agricoles intéressées,
- des collectivités concernées.

A noter :

ce document cadre délimite les secteurs du département sur lesquels l'installation des parcs photovoltaïques au sol est possible en espace naturel, agricole et forestier.

En dehors de ces secteurs, aucun parc au sol ne pourra être implanté. Ce document encadre le développement de parcs photovoltaïques au sol. Il n'encadre pas les installations agrivoltaïques.

Le document-cadre proposé identifie deux types de secteurs :

- les parcelles incultes ou non exploitées depuis le 10 mars 2013, proposées par la Chambre d'Agriculture du Gers et sur lesquelles porte exclusivement la consultation. L'identification de ces surfaces ne présuppose pas de la faisabilité des projets qui restent soumis à l'autorisation du Préfet.
- la liste des secteurs définis au R111-58 du Code de l'urbanisme : secteurs dégradés (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire ou pollution pyrotechnique), secteurs délimités comme favorables au photovoltaïque dans le PLU ou PLUi, zone agricole non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole.

Comme le prévoit la réglementation, la consultation engagée est ouverte pendant une durée de trois mois à compter du 25 février 2026. Elle s'appuie sur les documents joints en annexe du dossier de séance (rapport de présentation de la Chambre d'Agriculture du Gers qui précise la méthodologie appliquée pour sa proposition ; la liste des parcelles proposées par la Chambre d'Agriculture du Gers ; la carte identifiant les parcelles pouvant accueillir des parcs photovoltaïques au sol).

Les organismes et collectivités sollicités doivent émettre leur avis et le transmettre par mail. Sans remarque, l'avis sera réputé favorable.

Sur la base de la proposition de la Chambre d'Agriculture du Gers, des résultats de la consultation en cours et l'avis de la CDPENAF, le document-cadre départemental sera arrêté.

Ainsi, le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.111-61,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le document-cadre relatif aux projets photovoltaïques au sol, proposé et approuvé par la Chambre d'Agriculture du Gers lors de la session du 25 novembre 2025,

Considérant que ce document-cadre n'identifie pas de parcelles sises sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'il n'a donc pas d'impact, dans sa version validée le 25 novembre 2025, pour l'EPCI,

**A l'issue de la présentation faite en séance, certains élus s'interrogent sur les critères qui ont prévalu à l'identification des espaces pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol, tels que proposés par la Chambre d'agriculture du Gers.**

**Ces espaces se concentrent en deux zones, une au nord-est et l'autre au sud-ouest. Le reste du territoire départemental n'est pas concerné. Cette répartition interroge.**

**Au regard des remarques formulées, les élus décident de différer leur décision dans l'attente d'informations complémentaires de la part des services de l'Etat et/ou de la Chambre d'agriculture du Gers.**

**Ce point n'est donc pas mis en délibéré dans l'attente de ces éléments.**

## **6. Questions diverses**

- **14 avril 2026 : date butoir pour formuler des propositions pour participer aux instances de l'EPCI ou représenter l'EPCI au sein d'organismes extérieurs. Il est également fait appel à candidatures pour siéger au sein :**
  - du Comité social territorial (CST) : 5 sièges

Le Comité social territorial (CST) est l'instance de dialogue social qui comprend :

- le collège des représentants du personnel, élus lors d'élections professionnelles,
- le collège des élus communautaires, désignés par le président de l'EPCI.

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Les CST de service ou de groupes de services sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

- de la Commission Intercommunale d'Accessibilité : 6 sièges

Cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collèges :

- Celui des élus communautaires, comptant six membres (composition 2025 : Jean-Louis Guilhaumon, Sylvie Theye, Alain Payssé, Pierre Barnadas, Sandie Lefetz, Maryse Abadie)
- Celui des représentants d'associations de personnes handicapées, comptant trois membres (composition 2025 : Olivier Roger membre du Collectif Access cible 32, Thierry Fernando directeur de l'Agapei, Benjamin Bled directeur de l'IME Pages + Nathalie Chapuis, présidente de l'association A vélo sans âge)
- Celui des représentants des usagers, comptant trois membres (composition 2025 : Pauline Poirot représentante des commerçants de Plaisance, Danielle Maupeu en sa qualité de proche aidante, Muriel Devilloni en sa qualité d'orthophoniste)

Cette commission, dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, a pour missions :

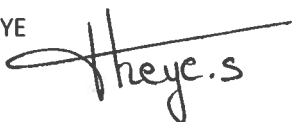
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
  - d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
  - de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- 
- **Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale** : ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire et, au plus tard, dans les six mois qui suivent sont installation comme le prévoit la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Sylvie THEYE



Conseil communautaire du 13 avril 2026 – compte-rendu

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

